

**MUNICIPALITÉ DE SAINTE-LUCIE-DES-LAURENTIDES**

Séance ordinaire du conseil municipal de Sainte-Lucie-des-Laurentides tenue le 11 décembre 2018 à compter de 19 h 30

**ORDRE DU JOUR**

1. PRÉSENCES
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
4. AVIS DE MOTION
  - a) Avis pour un amendement au règlement numéro 570-17 sur la régie interne des séances du conseil de la Municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides
5. RÉOLUTIONS
  - a) Dérogation mineure
  - b) Demande d'aide financière au fonds de développement des territoires (FDT) pour le projet de la route des belles histoires
  - c) Programme d'aide à la voirie locale
  - d) Appui à Municipalité d'Ivry-sur-le-lac suite à la réception d'un pourvoi en contrôle judiciaire de l'Association des pêcheurs sportifs du Québec
  - e) Comité des communications
  - f) Comité consultatif en environnement
  - g) Calendrier annuel des séances ordinaires 2019
  - h) Mandat à la firme Apur – assistance professionnelle
  - i) Nomination d'un fonctionnaire désigné à la MRC
  - j) Heures d'ouverture du bureau municipal
  - k) Don de 500\$ au comptoir alimentaire de Sainte-Lucie
6. CHÈQUES ÉMIS
7. COMPTES À PAYER
  - a) Comptes à payer du mois de novembre 2018
8. DÉPÔT DE RAPPORTS, DOCUMENTS, REQUÊTES, ETC.
  - a) Dépôt du rapport budgétaire pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 novembre 2018
9. MOT DE LA MAIRESSE
10. PÉRIODE DE QUESTIONS
11. LEVÉE DE LA SÉANCE

1. PRÉSENCES  
 Son Honneur la mairesse Anne-Guyllaine Legault préside la séance à laquelle assistent M<sup>mes</sup> les conseillères Manon Bissonnette, Sophie Chénier, Annie Dufort, Carine Gohier, et M. le conseiller Dominic St-Laurent  
  
 Est aussi présent M. Denis Malouin, directeur général par intérim
  
- Résolution 18-12-230 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR  
  
 Sur la proposition de Mme la conseillère Manon Bissonnette, il est résolu unanimement que l'ordre du jour soit et est accepté tel que présenté aux membres du conseil par le directeur général par intérim tout en y ajoutant la résolution 5 k)
  
- Résolution 18-12-231 3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX  
  
 Sur la proposition de Mme la conseillère Manon Bissonnette, il est résolu unanimement que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 13 novembre 2018 et de la séance extraordinaire du 26 novembre 2018 soient adoptés tel qu'écrits au livre des délibérations.
  
- Avis de motion 2018-11 4. AVIS DE MOTION  
  
 a) Je, Carine Gohier, donne avis de motion de la présentation à une séance ultérieure d'un règlement amendant le règlement numéro 570-17 sur la régie interne des séances du conseil de la Municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides.
  
- Résolution 18-12-232 5. RÉSOLUTIONS  
  
 5. a) DÉROGATION MINEURE  
  
DM 1316, CHEMIN DU 6<sup>e</sup> RANG  
  
 Il est proposé par Jean-François Lanthier et unanimement résolu de recommander au Conseil municipal de permettre qu'un bâtiment accessoire (garage) d'une dimension de 3.66 mètres x 4.88 mètres, soit implantée à 15 mètres de la ligne des hautes eaux d'un cours d'eau au lieu du 20 mètres exigé à l'article 4.1.7 du règlement de zonage 553-15.  
  
 POUR CES MOTIFS, sur la proposition de la conseillère Mme Carine Gohier, il est résolu unanimement :  
  
 Que la municipalité accepte la construction dudit garage.  
  
 ADOPTÉE À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 DÉCEMBRE 2018
  
- Résolution 18-12-233 b) DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES (FDT) POUR LE PROJET DE LA ROUTE DES BELLES HISTOIRES  
  
 ATTENDU que les municipalités de Sainte-Lucie-des-Laurentides et de Lanthier font une demande commune d'aide financière au FDT pour ajouter une boucle à la Route des Belles Histoires;

ATTENDU qu'une demande sera faite à Tourisme Laurentides afin d'y intégrer le réseau existant,

ATTENDU que la demande doit être signée par les deux représentants autorisés des dites municipalités;

ATTENDU que Monsieur Denis Malouin sera la personne-ressource dans le cadre de la demande financière au FDT;

ATTENDU que les coûts totaux du projet sont de 14 688\$ qui sera partagé par les municipalités participantes;

ATTENDU que les modalités de l'aide financière pouvant être accordée représentent quatre-vingt pourcent (80%) des dépenses admissibles pour une somme maximale de onze mille sept cent cinquante (11 750.00 \$)

EN CONSÉQUENCE sur la proposition de Mme la conseillère Sophie Chénier, il est résolu unanimement :

Que les municipalités participantes font une demande commune pour l'aide financière au FDT.

ADOPTÉE À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 DÉCEMBRE 2018

Résolution  
18-12-234

c) PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE

ATTENDU que la Municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides a pris connaissance des modalités d'améliorations (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV);

ATTENDU que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli :

ATTENDU que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAV;

ATTENDU que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAV;

EN CONSÉQUENCE sur la proposition du conseiller M. Dominic St-Laurent, il est résolu unanimement :

Que le conseil de Sainte-Lucie-des-Laurentides approuve les dépenses d'un montant de 60 164 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec.

ADOPTÉE À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 DÉCEMBRE 2018

Résolution  
18-12-235

d) APPUI À LA MUNICIPALITÉ D'IVRY-SUR-LE-LAC SUITE À LA RÉCEPTION D'UN POURVOI EN CONTRÔLE JUDICIAIRE DE L'ASSOCIATION DES PÊCHEURS SPORTIFS DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac a reçu un pourvoi en contrôle judiciaire de l'Association des pêcheurs sportifs du Québec (APSQ) l'enjoignant de modifier ses règlements 2011-040 et 2016-090 et d'abroger certaines parties du règlement 2017-095 au motif que certaines dispositions de ces règlements seraient, selon leur prétention, inconstitutionnelles;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions attaquées ont principalement pour objectif de restreindre la protection de l'environnement, la qualité des eaux et des berges du lac de même que la qualité de vie et la sécurité des résidents d'Ivry-sur-le-Lac;

CONSIDÉRANT QU'un comité d'étude, composé d'élus, de membres de l'Association pour l'amélioration du lac Manitou et de membres de Conservation Manitou, a été créé afin d'évaluer la demande de l'APSQ et de faire rapport à la municipalité sur les moyens à prendre;

CONSIDÉRANT QUE le comité d'études croit fermement que la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac est le premier cas de l'APSQ et que cette association s'attaquera prochainement à tous les lacs de la province du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les motifs évoqués dans le pourvoi en contrôle judiciaire de l'APSQ vont à l'encontre des normes de maintien de la protection de l'environnement et de la qualité des eaux;

CONSIDÉRANT QUE les espèces exotiques envahissantes représentent un enjeu des plus importants pour l'ensemble des lacs de la province du Québec et que les villes, municipalités et associations se doivent d'imposer des mesures visant à protéger leurs plans d'eau contre ces espèces dangereuses pour la santé environnementale et humaine;

CONSIDÉRANT QUE le lac Manitou est très étroitement lié à la valeur foncière des propriétés de la Municipalité et que la santé de ce plan d'eau est primordiale;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de la conseillère Mme la conseillère Annie Dufort, il est résolu unanimement :

QUE la Municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides appuie la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac dans ses démarches de protection des plans d'eau contre les espèces exotiques envahissantes qui sont dangereuses pour la santé et la protection de l'environnement et de la qualité des eaux;

QUE la Municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides appuie la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac dans ses démarches de défense à l'égard du pourvoi en contrôle judiciaire reçu de l'Association des pêcheurs sportifs du Québec étant bien consciente que cette Association pourrait s'attaquer à plusieurs autres réglementations visant la protection des plans d'eau et ainsi contribuer à restreindre la conservation de l'environnement, la qualité des eaux et des berges des lacs de même que la qualité de vie et la sécurité des résidents d'Ivry-sur-le-Lac, et ce, au bénéfice de l'ensemble des plans d'eau provinciaux;

QU'une copie conforme de la présente résolution adoptée soit adressée directement à la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac dans les plus brefs délais.

ADOPTÉE À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 DÉCEMBRE 2018

Résolution  
18-12-236

e) COMITÉ DES COMMUNICATIONS

ATTENDU qu'un comité des communications a été formé par résolution, composé de membres du conseil;

ATTENDU qu'il est souhaitable de nommer un contribuable au sein de ce comité;

POUR CES MOTIFS :

Sur la proposition de M. le conseiller Dominic St-Laurent, il est résolu unanimement :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droit;

Que M. Robert Paquin soit nommé au sein du comité des communications de la municipalité.

ADOPTÉE À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 DÉCEMBRE 2018

Résolution  
18-12-237

f) COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT

ATTENDU que le comité consultatif en environnement existe depuis plusieurs années déjà;

ATTENDU qu'il y a lieu de nommer d'autres contribuables sur ce comité;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de Mme la conseillère Annie Dufort, il est résolu unanimement :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droit;

Que Mesdames Amélie Dion et Sylvie Tremblay et Monsieur Dominic Lamontagne soient nommés sur le comité consultatif en environnement.

ADOPTÉE À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 DÉCEMBRE 2018

Résolution  
18-12-238

g) CALENDRIER ANNUEL DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL 2019

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE sur la proposition de Mme la conseillère Carine Gohier, il est résolu unanimement :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

Que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2019, qui se tiendront le deuxième mardi de chaque mois et débiteront à 19 h 30, aux dates suivantes : 8 janvier, 12 février, 12 mars, 9 avril, 14 mai, 11 juin, 9 juillet, 13 août, 10 septembre, 8 octobre, 12 novembre et 10 décembre 2019.

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la loi qui régit la municipalité.

ADOPTÉE À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 DÉCEMBRE 2018

Résolution  
18-12-239

h) MANDAT À LA FIRME APUR – ASSISTANCE  
PROFESSIONNELLE EN URBANISME

ATTENDU l'absence de personnel au service d'urbanisme

ATTENDU qu'il est nécessaire de répondre aux attentes et aux questions des contribuables;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de Mme la conseillère Carine Gohier, il est résolu unanimement :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

Que la firme Apur soit mandatée pour une assistance professionnelle en urbanisme, afin de combler le manque de personnel, et ce, conformément à leur offre de services datée du 23 novembre 2018.

ADOPTÉE À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 DÉCEMBRE 2018

Résolution  
18-12-240

i) NOMINATION D'UN FONCTIONNAIRE DÉSIGNÉ

ATTENDU l'absence pour maladie du fonctionnaire désigné auprès de la MRC des Laurentides,

ATTENDU qu'il est obligatoire de nommer une personne à titre de fonctionnaire désigné;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de Mme la conseillère Sophie Chénier, il est résolu :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

Que le directeur général soit nommé à titre de fonctionnaire désigné auprès de la MRC des Laurentides.

ADOPTÉE À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 DÉCEMBRE 2018

Résolution  
18-12-241

j) HEURES D'OUVERTURE DU BUREAU MUNICIPAL

ATTENDU la demande des employés du bureau municipal de fermer à 12 h 00 au lieu de 13 h 00 le vendredi, pendant la période hivernale, le tout aux frais desdits employés;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Dominic St-Laurent, il est résolu unanimement:

Que le conseil accepte de fermer le bureau municipal à 12 h 00 le vendredi pendant la période hivernale;

Que par la même résolution un amendement est apporté à la résolution numéro 18-11-216 afin d'aviser la population que le bureau municipal sera fermé jusqu'au 4 janvier 2019 inclusivement au lieu du 2 janvier.

ADOPTÉE À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 DÉCEMBRE 2018

Résolution  
18-12-242

k) DON AU COMPTOIR ALIMENTAIRE DE SAINTE-LUCIE

CONSIDÉRANT l'achalandage et les besoins croissants du comptoir alimentaire afin de desservir les citoyens Lucillois(e)s dans le besoin.

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de Mme la conseillère Manon Bissonnette, il est résolu unanimement :

Que le conseil accepte de faire un don de 500 \$ au comptoir alimentaire de Sainte-Lucie-des-Laurentides.

ADOPTÉE À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 DÉCEMBRE 2018

Résolution  
18-12-243

6. CHÈQUES ÉMIS

Le directeur général par intérim ayant déposé la liste des chèques émis au cours du mois d'octobre 2018, il est proposé par Mme la conseillère, que le montant total de 30,552.48 \$ pour les chèques émis soit approuvé.

NOM	MONTANT
MUNICONSEIL	3,943.64
RATELLE, RATELLE ET ASS	338.59
LEGAULT, ANNE-GUYLAINE	750.00
RATELLE, RATELLE ET ASS	1,654.04
SAAQ	22.40
PALLIACO	300.00
DELORME, ROBERT	4,484.02
BELL CANADA	94.13
BELL CANADA	1,133.52
BELL CANADA	894.94
BELL CANADA	293.19
BELL CANADA	70.53
BELL CANADA	70.53
BELL CANADA	70.53
BELL CANADA	103.29
BELL MOBILITÉ	156.23
HARNOIS GROUPE PÉTROLIER	6,157.32

HYDRO-QUÉBEC	264.58
HYDRO-QUÉBEC	86.37
HYDRO-QUÉBEC	661.15
FINANCIÈRE MANUVIE	5,276.32
LOYER BAIL/CLE CAPITAL	1,245.94
NORTRAX PRÉLÈVEMENT	2,481.22
TOTAL	30,552.48

ADOPTÉE À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 DÉCEMBRE 2018

Résolution  
18-12-244

7. COMPTES À PAYER

Sur la proposition de Mme la conseillère Sophie Chénier, il est résolu à l'unanimité que les comptes à payer présentés pour un montant total de 53,236.33 \$ soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer.

Je soussignée Denis Malouin, directeur général par intérim, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont projetées par la Municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides.

8. DÉPÔT DE, DOCUMENTS, REQUÊTES, ETC.

a) Dépôt du rapport budgétaire pour la période du 1er janvier au 30 novembre 2018

9. MOT DE LA MAIRESSE

Mme la mairesse Anne-Guylaine Legault informe les personnes présentes sur divers sujets.

10. PÉRIODE DE QUESTIONS (DE 19h54 À 20h30)

Plusieurs questions sont adressées aux membres du conseil par les personnes présentes dans la salle.

Résolution  
18-12-245

11. LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur la proposition de Mme la conseillère Manon Bissonnette, il est résolu unanimement que la séance soit levée à 20h32.

\_\_\_\_\_  
Anne-Guylaine Legault, mairesse

\_\_\_\_\_  
Denis Malouin, directeur général par intérim